

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 16 février 2015**

Affichage 24 février 2015

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DUBONNET, Maire, en session ordinaire.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Etaient présents : D. Dubonnet – Y. Fétaz – F. Mauduit – ME. Girerd-Potin – G. Brulfert – M. Gontier – M. Rodier – M. Gelloz – JJ. Garcia AC. - Thiebaud – JP. Noraz – P. Fontanel - G. Mongellaz – V. Vives – N. Laumonnier – AM. Folliet – A. Gazza – JP. Coudurier - S. Selleri – M. Deganis – P. Labiod – F. Allemand -

Excusés : MM. Martin – Coiffard et Mme Antonioli qui ont donné respectivement procuration à MM. Dubonnet – Vives - Coudurier

Absents : Mme FRANCOIS – M. MERLOZ

Antoine GAZZA a été élu secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal du précédent conseil est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE**

M. Brulfert informe le conseil municipal que l'article 121 de la Loi n°2009-526 du 12 mai 2009 relative à la simplification et la clarification du droit et d'allégement des procédures prévoit que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19 du code général de collectivités territoriales.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le présent bilan, établi conformément à la loi précitée, est élaboré à partir du recensement de toutes les acquisitions, cessions et constitutions de droits réels immobiliers, ayant donné lieu à une signature d'acte authentique ou à un transfert de propriété au cours de l'année 2014.

Il doit permettre à chaque collectivité de porter une appréciation sur la politique immobilière menée et d'assurer l'information de la population.

Date de délibération	Vendeur	Date de l'acte	Acquéreur	Section et n° de parcelle	Lieu	Contenance	Objet	Prix €HT
20/12/2013	CHAVANEL	28/01/2014	Commune	D240	Barberaz – Route d'Apremont	1269 m <sup>2</sup>	Réserve foncière	107 000
15/12/2014	Commune	17/12/2014	VINCI	C226, 230, 232 C221, 227, 228, 231 C219, 222, 223, 372 B870, 874, 877, 881 B872, 875, 878, 882, 884	Barberaz – Centre bourg	7905 m <sup>2</sup>	Requalification du centre bourg : Logements (dont 35% sociaux) Commerces Activités tertiaires	3 501 420

A noter que la commune a notamment participé aux opérations menées par les bailleurs Chambéry Alpes Habitat et OPAC Savoie route de Challes, dans la réalisation des transactions foncières pour la création de logements sociaux (convention de portage aboutie avec l'EPFL).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le bilan de la politique foncière 2014 telle que présentée ci-dessus.**

## **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

### **1) INTRODUCTION**

Temps d'échange annuel et essentiel de la vie d'une collectivité locale, le Débat d'Orientation Budgétaire permet de définir la politique financière de la Commune.

**Cette étape du cycle budgétaire est une obligation réglementaire au titre de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. »

Une délibération prend acte de la tenue du débat, sans avoir de caractère décisionnel.

Le débat porte sur les orientations générales de l'exécutif et les engagements pluriannuels. Il expose les contraintes externes influençant la situation financière de la commune et présente les choix budgétaires en termes d'évolution de services rendus, d'investissement, de fiscalité et d'endettement.

### **2) CONTEXTE NATIONAL**

#### **A. Contexte macro économique du budget de l'Etat : loi de programmation des finances publiques 2014-2019 et loi de finances 2015.**

L'horizon de réduction du déficit public à 3% du PIB est fixé à 2017 et implique une contrainte budgétaire généralisée au travers de la Loi de Programmation des Finances publiques 2014-2019.

Cet objectif ne représente toutefois qu'une étape vers le suivant : un déficit structurel inférieur à 0,5 point de PIB en 2019, objectif de moyen terme (OMT) retenu au sens du Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance (TSCG) à l'échelle européenne :

La politique budgétaire qui en découle est fondée sur deux axes :

- économie en dépenses ;
- mise en œuvre de politiques publiques en faveur de l'emploi et de l'investissement, tels que le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) et le Pacte de responsabilité et de solidarité.

Le plan d'économies de 50 milliards d'euros du Gouvernement sera mis en œuvre dès 2015 ; outre les 21 milliards d'euros d'économies sur l'ensemble des administrations publiques prévus en 2015, l'effort budgétaire se poursuivra en 2016 et 2017 avec 14,5 milliards d'euros d'économies supplémentaires chaque année.

Cette politique s'inscrit dans un contexte de croissance très limitée (après 0.4% évalué en 2014, prévision à 1% en 2015, puis 1,7% en 2016 et 1,9% en 2017).

**La loi de finances 2015** poursuit donc le redressement des comptes publics, par :

- 21 milliards d'euros d'économie : effort budgétaire de 7,7 milliards pour l'État, 3,7 milliards sur les collectivités territoriales, près de 10 milliards sur la Sécurité sociale, dont plus de 3,2 milliards pour les dépenses de l'Assurance maladie (Ondam).
- Des règles de gouvernances rénovées pour un meilleur pilotage de la dépense, Des mesures fiscales en faveur du pouvoir d'achat, de l'investissement et de la transition énergétique.

## **B. Les orientations générales en matière de concours financiers de l'Etat en 2015**

### ➤ **Réduction du soutien financier de l'Etat en faveur des collectivités territoriales**

Après le prélèvement de 1,5Md € en 2014, la LPF 2014-2019 prévoit un prélèvement supplémentaire de 11Mds sur 3 ans (2015-2017), ce qui se traduira par une réduction des concours financiers de 3,67Mds€ en 2015. Le secteur communal en prendra en charge 56% (soit 2,1Mds €). Le taux de minoration pourrait s'établir autour de 1,8% pour les communes et 2,6% pour les EPCI.

Le principal outil de cette baisse reste la Dotation Globale de Fonctionnement :

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Critère d'indexation	100% inflation prévisionnelle +50% croissance PIB	100 % Inflation prévisionnelle	50% inflation prévisionnelle	Fin de l'indexation Décision par loi de finances				
Evolution hors démographie	2.08%	2%	0.6%	0.2%	0%	0%	-3%	-10%

Pour Barberaz, la baisse des dotations, se cumule à l'effet négatif du recensement démographique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015, avec une nouvelle perte estimée de 13 habitants intervenue entre 2011 et 2012 (identique à l'année précédente), soit une perte de 88 habitant depuis 2008.

Cette évolution fait passer les dotations de la commune de 689 k€ en 2009, dont 491 k€ de DGF, à une prévision de 579 k€, dont 426 k€ de DGF, en 2015 soit une baisse de dotation annuelle de 16% sur la période.

Le projet de loi de finances laisse entrevoir le renforcement de cette baisse au moins jusqu'en 2017 pouvant ramener les dotations communale à environ 400 k€.

Compte tenu de l'objectif de maintien du déficit structurel au-delà de 2017, une orientation prudentielle consiste à envisager le gel des dotations, voir la poursuite de leur réduction pour la période 2017-2020, soit un niveau de dotation en 2020 à hauteur de 300 à 350 k€ / an.

Cette baisse s'ajoute aux mécanismes de péréquation institués pour compenser les disparités entre collectivités, à l'échelle nationale :

- péréquation verticale, par affectation prioritaire des concours de l'Etat aux collectivités qui en ont le plus besoin.
- péréquation horizontale, par redistribution des ressources des collectivités en faveur des plus défavorisées.

### ➤ FPIC

Sur ce dernier point, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) progresse de 210 millions supplémentaire soit près de 780 millions d'euros en 2015 (contre 150 millions d'euros en 2012), répartis selon l'écart du revenu moyen par habitant et du potentiel financier de la commune aux moyennes nationales.

La montée en puissance de ce dispositif fait passer la contribution de Barberaz de 4500 € en 2012 à 30 000 € en 2015.

### ➤ Remboursement anticipé du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA)

La Commune ayant réalisé au cours de l'exécution budgétaire de 2014 une dépense totale éligible au FCTVA établie à 652 k€, le taux évolue à 16.404% soit un retour attendu **en 2015 de l'ordre de 107 k€**

### ➤ Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU

Le constat de carence pris par le Préfet à l'encontre de la Commune en 2011 prolonge ses effets en 2015, par la majoration du prélèvement forfaitaire par logement social manquant. Cette majoration porterait le prélèvement sur ressources au titre de la loi SRU en 2015 à 53 k€.

## C. La fiscalité

Les coefficients de revalorisation applicables en 2014 aux valeurs locatives servant de base aux impôts directs locaux sont de 0.9%, pour l'ensemble des propriétés bâties (identique à l'année précédente).

A cette revalorisation s'ajoute l'évolution physique des bases, confirmée par les services fiscaux à partir du mois d'avril, et qui devrait être quasi nulle.

A noter que toutes les allocations compensatrices versées par l'Etat (en compensation des exonérations de fiscalités locales), diminueraient d'environ 35% en 2015, en tenant également compte des modifications de quotient familial et de tranches d'impositions.

La commune de Barberaz présente un fort potentiel fiscal et financier, et une fiscalité modérée au regard des moyenne de sa strate :

**Le potentiel fiscal** = bases brutes d'imposition N x taux moyens nationaux d'imposition N-1 de l'ensemble des communes.

Potentiel fiscal		
Potentiel fiscal 4 taxes (total)	Potentiel fiscal / pop DGF	Potentiel fiscal moyen de la strate
4211311	883	798

**Le potentiel financier** = potentiel fiscal total de la collectivité + montant de la dotation forfaitaire perçu - prélèvement sur la fiscalité

Potentiel financier	
Potentiel financier / pop DGF	Potentiel financier moyen de la strate
978	935

**Effort fiscal** = rapport entre le produit des 4 taxes locales et le potentiel fiscal. Ce ratio permet d'évaluer la pression fiscale sur la commune.

Effort fiscal	
Effort fiscal	Effort fiscal moyen de la strate
0.899	1.099

Positionnement des taux de fiscalité vis-à-vis des taux moyens connus en 2014 :

MOYENNE	BARBERAZ	AGGLO	STRATE	DEPARTEMENT	REGION
TH	9.74%	10.23%	13.80%	9.73%	10.76%
TFB	21.65%	19.09%	19.22%	20.66%	16.65%
TFNB	66.30%	69.82%	51.84%	84.80%	45.56%

### 3) ENVIRONNEMENT INTERCOMMUNAL

#### A. Chambéry métropole

Dans le prolongement des évolutions engagées en 2012, les flux financiers entre Chambéry métropole et la Commune tendent à diminuer.

Pour mémoire, la Communauté d'Agglomération verse à la commune :

- **une attribution de compensation (AC)** : En 2015, l'attribution de compensation s'établira à 101 980 €
- **une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)** : La dotation de solidarité communautaire de 119 311 € sera reconduite au même niveau pour 2015.

Que ce soit pour l'AC ou la DSC, un réajustement à la baisse n'est pas à exclure compte tenu des tensions budgétaires également rencontrées par l'agglomération et de l'évolution des règles sur le sujet).

- **une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)** versée par les régies d'eau potable et assainissement, destinée à disparaître. Cette redevance a été plafonnée au titre de la loi sur l'eau de 2006 (décret 2009-1683). Pour se conformer au texte en vigueur, le Conseil Communautaire du 15/12/2011 a validé le lissage suivant :

2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
35 931€	33 530 €	31 128 €	28 726 €	26 325 €	19961 €	13598 €	7234 €	871 €

- **un transfert de charge pour régulariser les prestations d'entretien des voiries d'intérêt communautaire (VIC) communales** (14 730 €/an) et des **VIC DEVECO** (6 840 €/an)

Parallèlement, à noter l'évolution des tarifs entre 2 et 5 % des **services de l'agglomération** en matière de

- Fourniture d'eau potable pour conso >15m<sup>3</sup>,
- Redevance eaux usées,
- Redevance spéciale (collecte des déchets),
- Prélèvement transport.

#### B. SIVU Enfance Jeunesse Arts Vivants

La répartition des dépenses mises à la charge des communes membres, s'appuie pour moitié sur le potentiel fiscal et pour moitié sur la population communale. La fréquentation du centre aéré fluctue chaque année et peut faire varier le montant des charges à répartir.

En dehors d'évolution du service liée à la réforme des rythmes scolaires (qui n'impactera que le dernier trimestre), les prévisions pour 2015 laissent attendre une participation équivalente à 2014 soit environ 50 000 €

La mise à disposition du bus communal par convention apporte une participation annuelle du SIVU et de l'AMEJ à hauteur d'environ 4000 €.

### **C. EHPAD ( Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ) Les Blés d'or**

La contribution de Barberaz au SIVU du canton de la Ravoire pour le financement de l'EHPAD les Blés d'Or s'est élevée à 4 244 € en 2014. Ce montant devrait être reconduit en 2015.

### **D. Mise à disposition du stade au Club de foot de la Ravoire**

Suite à la dissolution de l'Association Sportive de Barberaz, le stade a été mis à disposition au Club de Foot de la Ravoire par convention moyennant le versement d'une contribution annuelle de 7000 €.

## **4) PERSPECTIVES BUDGETAIRES**

### **A. Marges de manœuvre**

Les marges de manœuvres de l'année 2015 dépendent du résultat de l'exercice 2014, s'appuyant lui-même sur les résultats cumulés des exercices précédents.

- **en section d'investissement (hors Restes A Réaliser)** : suite à l'exercice 2013 exceptionnellement conséquent avec la réhabilitation du bâtiment Mauduit, les dépenses d'investissement baissent de 50%, et les recettes de 16%.

Le taux de réalisation des opérations en investissement (comparatif BP2014/CA2014 hors RAR) s'élève à 79%.

#### **Résultat de la section d'investissement en 2014 :**

	Dépenses (y compris report n-1)	Recettes	Résultat
Réalisation de l'exercice 2014	1 386 314.98 €	1 617 177.00 €	<b>230 862.02 €</b>
Restes A Réaliser en 2015	56 037.03 €	0	56 037.03 €

Le résultat de la section d'investissement pour l'année 2014 **s'établit donc à 230 862.02 € (hors RAR)**, réduit du déficit cumulé enregistré en 2013 à hauteur de -178 780 €, soit un excédent reporté de 52 081.96 €.

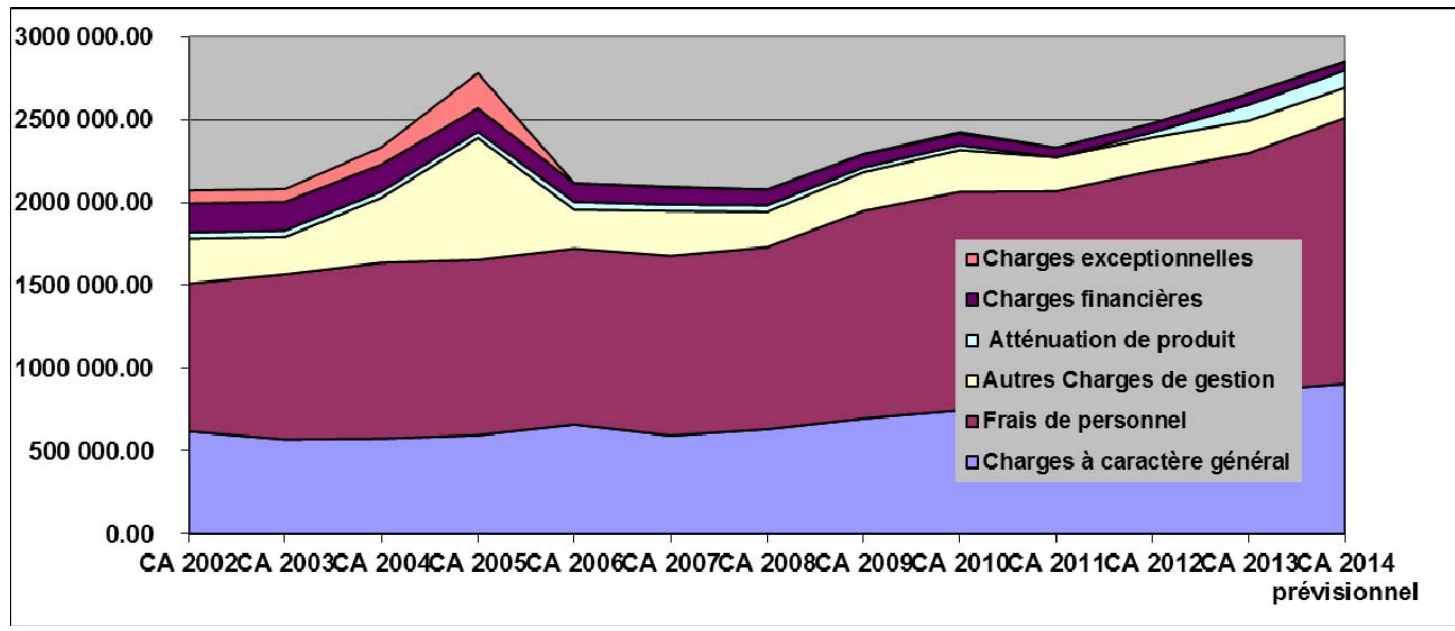
En fonction des projets autorisés, le montant attendu de **Taxe d'Aménagement** pour l'année 2015 est d'environ 438 k€ (permis accordés en 2013-2014, dont Longerey et centre bourg).

A noter pour cette année, la **recette exceptionnelle issue de la vente des terrains du centre bourg à VINCI** dans le cadre de sa requalification le centre bourg. Les 3.5 M € induiront un suréquilibre de la section d'investissement compte tenu de l'encaissement de la recette préalable aux dépenses de travaux publics. Ce suréquilibre sera constaté en partie au budget principal et en partie au budget centre bourg compte tenu du fait que les biens vendus étaient pour partie rattachés à chacun de ces budgets (776 420 € au budget principal et 2 723 580 € au budget centre bourg).

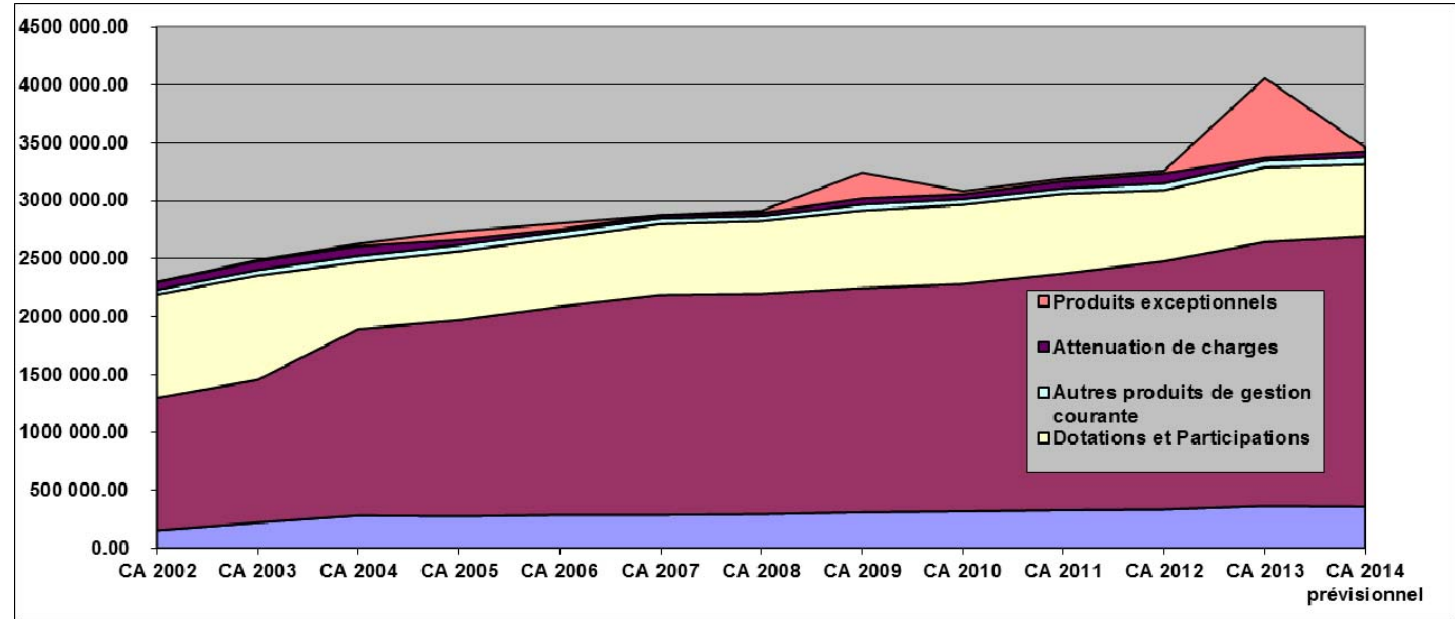
- **en section de fonctionnement :**

**Les dépenses de fonctionnement (hors opérations d'ordre) augmentent de 6%** du fait de la hausse des charges de personnel (12%) et des atténuation de produits (+10%) compensées par la baisse des charges

financières (-21%), des autres charges de gestion courantes (-7%), et des charges à caractère général (-0.5%)

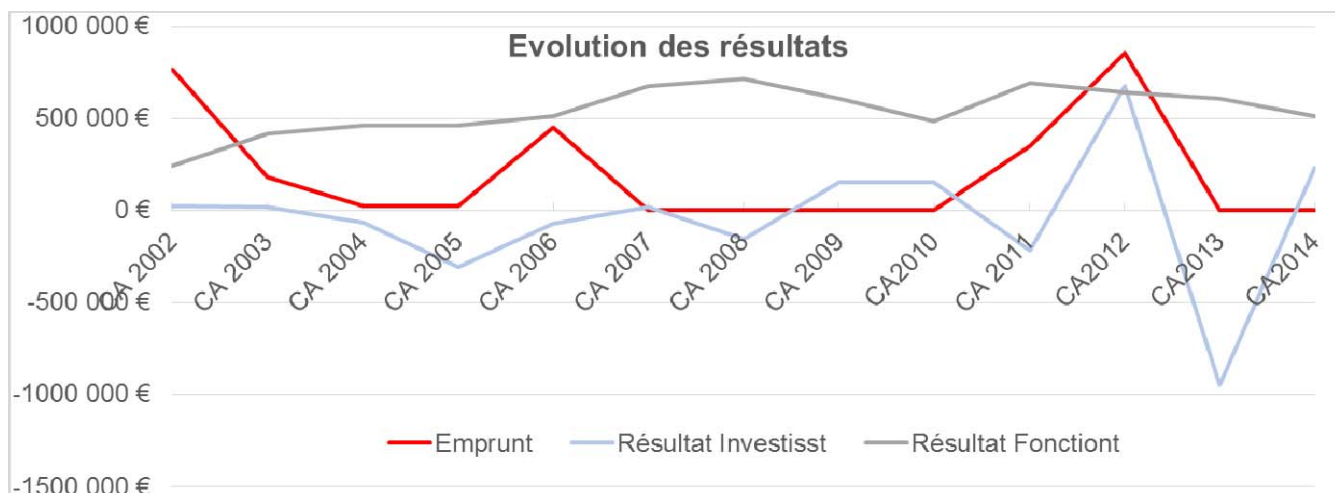


Les recettes de fonctionnement ont quant à elles augmenté de 2% (baisse des dotations de près de 6%, compensés par la hausse des recettes fiscales + 2.5%, des produits de services + 8% et de gestion courante de +5%).



### Evolution des résultats d'exercice Budget Communal

En 2014, le résultat de fonctionnement diminue de 14% par rapport à 2013, à hauteur de 515 k€, (soit la moyenne des 13 derniers exercices).



## B. Dette

La dette en capital au 1<sup>er</sup> janvier 2015 **s'élève à 1 028 731 €** auxquels s'ajoutent 249 k€ au budget Centre Bourg pour la maison Francony (pour mémoire capital restant dû au 01/01/2014 : 1 470 662 €).

L'annuité de la dette à régler en 2015 se répartie comme suit :

BUDGET	Principal	Centre Bourg	TOTAL
Intérêts	41 k€	6 k€	<b>47 k€</b>
Capital	235 k€	249 k€	<b>484 k€</b>
<b>Annuité totale</b>	<b>276 k€</b>	<b>255 k€</b>	<b>531 k€</b>

Données DGCL	Annuité de la dette/Recettes réelles de fonctionnement		Intérêts payés /Dépenses Réelles de Fonctionnement		Encours de la dette/ Recettes Réelles de Fonctionnement	
	2012	2014	2012	2014	2012	2014
Moyenne nationale (Communes 3500-5000h)	11.6 %	NC	3.9%	NC	94.1%	NC
<b>Barberaz (DGCL)</b>	<b>9.48%</b>	<b>15.43%</b>	<b>2.7%</b>	<b>2.60%</b>	<b>45.3%</b>	<b>61.34%</b>

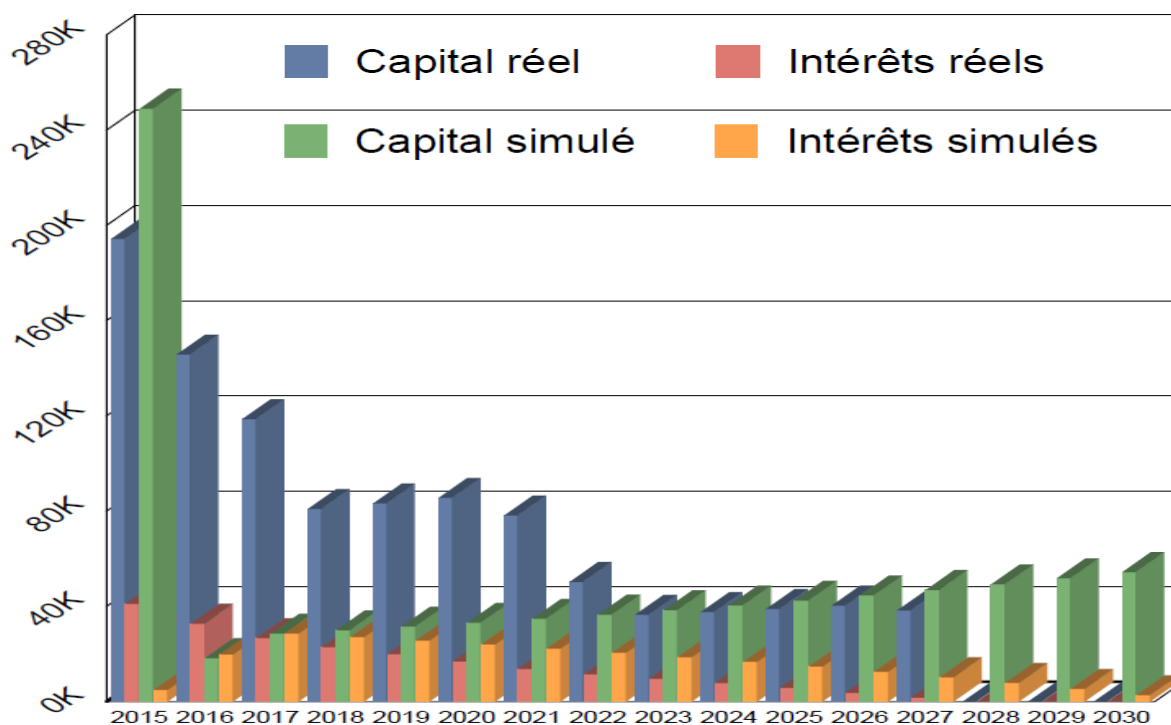
Le ratio encours de la dette (dette totale au 01/01 à rembourser par la collectivité) sur recettes réelles de fonctionnement (RRF) reste très inférieur à la moyenne nationale de la strate, de même que les intérêts payés par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement.

Au terme de l'année 2014, la Commune compte 12 emprunts (remboursement du prêt relai pour Mauduit soldé), dont 1 pour le centre bourg qui sera soldé en 2015 (Maison Francony) – voir dernière page.

A noter que la Commune a renégocié avec insistance le prêt CDC compte tenu de son taux élevé et de sa durée restante importante : cette renégociation permettra sur la période du prêt de réduire les frais financiers (-70 k€ de dépense de fonctionnement) en les refinançant pour partie en capital (+60 k€ en dépense d'investissement), par une évolution de taux de 5.34 % à 2% (base livret A +1%) pour un gain total d'environ 10 k€.



**Courbe de remboursement des emprunts actuels et simulés**



Les simulations sont basées sur des prêts à taux fixes (5% sur 15 ans sauf pour le centre à 20 ans), à échéances constantes et intègrent 2 emprunts pour imprévus de 300 k€ chacun.

Dans cette projection, l'annuité maximum en 2015 correspond au remboursement en capital du prêt souscrit pour le remboursement de la Maison Francony, remboursé partiellement en 2014, et compensé par la revente du foncier du centre bourg à VINCI.

La Commune retrouvera ainsi son niveau bas d'endettement et sa capacité d'emprunt maximum (en référence à 2011) dès l'année 2016.

En l'état actuel d'avancement de l'élaboration du BP 2015 (actualisation des données à venir), les marges de manœuvre pour l'inscription d'opérations nouvelles (hors RAR) est estimée comme suit :

Résultat de fonctionnement 2014 :	+ 515 k€
Résultat d'investissement 2014 :	+ 52 k€
Virement à section d'investissement 2015	+ 447 k€
Taxe d'Aménagement :	+ 438 k€
Fond de compensation TVA :	+ 107 k€
Remboursement de la dette en capital :	- 235 k€
Solde des Restes A Réaliser :	- 56 k€
<b>Marges résiduelles :</b>	<b>+ 1286 k€</b>

Au-delà des marges prévisionnelles 2015, une projection sur la période 2015-2019 permet de positionner la commune, selon les hypothèses moyennes suivante :

- En dépense : +1 % / an (effort premier sur les charges à caractère général et de personnel)
- En recettes : +0 % / an (fiscalité et produit de services compensant l'érosion des dotations)

Les ratios d'endettement prévisionnels demeurent raisonnables bien qu'à la hausse du fait des emprunts contractés en 2012 (respect des seuils d'alertes). C'est notamment le cas de l'encours / épargne brute qui, selon l'emprunt projeté qui restera durablement inférieur aux seuils d'alerte :

**- Désendettement (Encours de la dette/Epargne brute) :** ce ratio représente le nombre d'année d'épargne brute nécessaire pour désendetter totalement la commune. Il diminuerait de 2 à 1.5 entre 2015 et 2019, situation très favorable (seuil d'alerte : 10).

- **Epargne brute (Recettes réelles-dépenses réelles de fonctionnement dont intérêts d'emprunts) / recettes réelles de fonctionnement** : ce ratio représente la marge de manœuvre intrinsèque de la collectivité mobilisable pour ses investissements (remboursement de dette compris). Il serait conservé autour de 18%, situation qualifiée de bonne.

### C. Les axes du budget 2015

Ainsi, comme les années précédentes la Commune poursuit ses engagements en 2015 selon les mêmes axes suivants :

▪ **Préservation des marges de manœuvres par l'optimisation du fonctionnement par :**

- Stabilisation voir réduction des dépenses de fonctionnement (masse salariale, dépenses courantes),
- Sécurisation et diversification des ressources communales,
- Remise en concurrence des contrats pluriannuels,
- Mutualisation des services.

▪ **Amélioration du service rendu par :**

- Evaluation des services,
- Développement de la relation aux usagers, aux citoyens,
- Culture et animation, relations avec les associations,
- Renouvellement des moyens des services,
- Réflexion sur le périmètre des services.

▪ **Poursuite des efforts d'investissement par :**

- Mise en œuvre des grands projets (réflexion sur la mairie),
- Requalification et mise en accessibilité du patrimoine communal (bâtiments et espaces urbains),
- Cercle vertueux des économies d'énergie,
- Valoriser le patrimoine communal.

Ces orientations se prolongeront sur les années suivantes et permettent de présenter la Programmation Pluriannuelle d'Investissement suivante :

Projet / Nature		2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
<b>Investissement courant</b> Aménagement/ Equipement divers	Bâtiments	380	332	334	208	323	1 577
	Aménagement urbain, voirie réseaux	324	179	186	92	148	929
	Autres équipements extérieurs	87	47	55	10	10	209
	Matériels & moyens des	79	14	9	9	9	120
<b>Projets structurants</b>	Requalification Centre Bourg	703	864	588	548	-	2 703
	Réhabilitation Mairie		500	1 800	-	-	2 300
<b>Imprévus</b>	Imprévus	-	-	300	300	-	600
<b>Total DEPENSES</b>		<b>1 573</b>	<b>1 936</b>	<b>3 272</b>	<b>1 167</b>	<b>490</b>	<b>8 438</b>
<b>épargne nette N-1</b>		<b>229</b>	<b>159</b>	<b>355</b>	<b>390</b>	<b>530</b>	<b>1 663</b>
<b>Recettes propres</b>	Autofinancement annuel (épargne nette)	229	159	355	390	530	1 663
	FCTVA	-	247	300	507	181	1 234
	Foncier centre bourg	3 500	-	-	-	-	3 500
	Taxe d'aménagement centre, longerey, autres	438	438	20	20	20	936
<b>Recettes externes</b>	Emprunts centre bourg	-	-	-	-	-	-
	Emprunts imprévus	-	-	300	300	-	600
	Autres subventions	20	20	20	20	20	100
	Subventions centre bourg	50	50	200	-	-	300
<b>Total RECETTES</b>		<b>4 237</b>	<b>915</b>	<b>1 195</b>	<b>1 236</b>	<b>751</b>	<b>8 333</b>

Cette programmation fait état d'un besoin de financement important à l'échelle du mandat, en considérant un autofinancement qui se limiterait à l'épargne nette prévisionnelle, et ce malgré la recette exceptionnelle issue de la vente des terrains à VINCI.

**Ces éléments conduisent à envisager un vote des budgets 2015 en suréquilibre plutôt que de renforcer les investissements 2015 (au vu des besoins envisagés à l'échelle du mandat).**

Aussi, il apparaît indispensable de préserver les marges de manœuvre de fonctionnement par les axes décrits ci-dessus.

La simulation du produit fiscal fondée sur une revalorisation de 0.9% des bases, leur augmentation physique quasi-nulle, et la hausse des taux de 2% permet d'établir les recettes prévisionnelles suivantes :

<b>PRODUITS</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<i>évolution</i>
Taxe d'habitation	822 079	868 857	5.38%
Foncier bâti	1 210 897	1 245 446	2.77%
Foncier non bâti	5 406	5 047	-7.12%
<b>Total des produits</b>	<b>2 038 382</b>	<b>2 119 349</b>	<b>3.82%</b>

<b>BASES NETTES</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<i>taux</i>
Taxe d'habitation	8659000	8745590.00	1.00%
Foncier bâti	5584000	5639840.00	1.00%
Foncier non bâti	7500	7462	-0.50%

<b>TAUX</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<i>taux</i>
Taxe d'habitation	9.74%	9.93%	2.00%
Foncier bâti	21.65%	22.08%	2.00%
Foncier non bâti	66.30%	67.63%	2.00%

Il sera donc proposé au Conseil Municipal l'augmentation a minima de 2% des taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et le foncier non bâti.

### a. Opérations d'investissement 2015

Répartition des enveloppes budgétaires par opérations d'investissement au budget principal 2015 :

Chap/	DEPENSES	BP2014 + DM	CA 2014	RAR/CRBP	BP2015 bis	BP 2015+RAR
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipem</b>	<b>96 385.00 €</b>	<b>96 178.35 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 600.00 €</b>	<b>15 600.00 €</b>
11	GROUPE SCOL CONCORDE	11 815.26 €	11 362.01 €		29 120.00 €	29 120.00 €
12	BIBLIOTHEQUE	15 500.00 €	8 733.82 €	5 922.00 €	9 500.00 €	15 422.00 €
13	MAIRIE	14 018.00 €	13 921.22 €		29 000.00 €	29 000.00 €
14	MATERELS TECHNIQUES	26 000.00 €	25 202.40 €	306.07 €	78 400.00 €	78 706.07 €
15	RESERVES FONCIERES	150 218.79 €	121 052.60 €	1 500.00 €	77 666.00 €	79 166.00 €
16	SALLE POLYVALENTE	73 073.00 €	3 029.70 €		67 000.00 €	67 000.00 €
19	TERRAINS STADES	25 600.00 €	0.00 €		25 600.00 €	25 600.00 €
22	VOIRIES DIVERSES	91 667.68 €	37 025.52 €	16 430.08 €	192 000.00 €	208 430.08 €
27	ILLUMINATIONS NOEL	2 000.00 €	0.00 €		2 000.00 €	2 000.00 €
29	SIGNALISATION	5 000.00 €	1 614.38 €		0.00 €	0.00 €
31	MAISON THERME	3 000.00 €	0.00 €		0.00 €	0.00 €
33	CHEMINS PIETONS	0.00 €	0.00 €		0.00 €	0.00 €
34	CIMETIERE	19 380.00 €	0.00 €	9 475.00 €	30 000.00 €	39 475.00 €
43	FOYER H. CONSTANTIN	11 136.38 €	1 222.80 €	7 426.20 €	96 800.00 €	104 226.20 €
48	ATELIERS MUNICIPAUX	1 800.00 €	0.00 €		10 000.00 €	10 000.00 €
50	BATIMENTS DIVERS	46 972.19 €	15 149.17 €	2 778.72 €	65 000.00 €	67 778.72 €
51	TENNIS	39 254.80 €	35 688.00 €		20 000.00 €	20 000.00 €
53	EGLISE	0.00 €	0.00 €		9 000.00 €	9 000.00 €
56	GROUPE SCOL. ALBANNE	38 046.84 €	33 065.53 €	2 944.46 €	29 625.00 €	32 569.46 €
57	ECLAIRAGE PUBLIC	2 000.00 €	2 000.00 €		8 000.00 €	8 000.00 €
62	REVISION PLU	3 800.00 €	2 012.22 €	720.00 €	23 006.11 €	23 726.11 €
63	CHANTAL MAUDUIT	57 116.39 €	36 309.48 €	8 534.50 €	22 500.00 €	31 034.50 €
64	GALERIE CHARTREUSE	62 845.21 €	51 182.25 €		5 000.00 €	5 000.00 €
	<b>Total dépenses équipem</b>	<b>1 050 579.54 €</b>	<b>748 694.80 €</b>	<b>56 037.03 €</b>	<b>844 817.11 €</b>	<b>900 854.14 €</b>

A ces dépenses s'ajouteront celles inscrites au budget annexe centre bourg à hauteur de 450 k€ pour 2015 sur un programme d'environ 2.3 M € jusqu'en 2019.

Soit des dépenses d'équipement consolidées à hauteur de 1,35 M €

LISTE DES EMPRUNTS AU 1ER JANVIER 2015												
Date	OBJET	Montant	Duree	RESTANTE	Prêteur	Périodicité	Taux	Intérêts 2014	Capital 2014	Capital Restant Du	Interet Restant Du	
1998	TRAVAUX D'EQUIPEMENT	304 898 €	15.08	0.92	CA	Trim	4.6	80 €	6 983 €	- €	- €	
1999	TRAVAUX D'EQUIPEMENT	304 898 €	15.08	0.17	CA	Trim	4.5	772 €	27 291 €	- €	465 €	
2000	TRAVAUX EQUIPEMENT	304 898 €	14.5	0.25	DEXIA	Annuel	5.95	3 304 €	26 966 €	28 571 €	5 004 €	
2000	TRAVAUX EQUIPEMENT	304 898 €	15.08	0.25	DEXIA	Trim	4.81	1 190 €	27 917 €	7 190 €	1 277 €	
2002	TRAVAUX DIVERSES OPERATION	460 000 €	15.17	2.58	DEXIA	Trim	5.4	7 438 €	37 503 €	114 136 €	14 842 €	
2002	TRAVAUX ECOLE ALBANNE+ QU	304 898 €	15.08	2.25	DEXIA	Trim	4.71	3 582 €	24 878 €	60 422 €	7 195 €	
2003	TRAVAUX DIVERS	180 000 €	12	0.83	CE	Trim	3.7	1 082 €	17 562 €	18 220 €	1 174 €	
2006	PN+VOIRIES DIVERSE+RTE L'EGL	450 000 €	15	6.58	CA	Trim	3.75	9 470 €	29 891 €	233 767 €	38 920 €	
2011	MAISON FRANCONY	352 000 €	4	0.66	CA	Mens	T4M+1.64	3 800 €	102 500 €	249 500 €		
2012	TRAVAUX BATIMENT MAUDUIT	150 000 €	10	7.83	CAF	Annuel	0.0	- €	15 000 €	120 000 €	- €	
2012	REHABILITATION C MAUDUIT 20	300 000 €	14.58	12.58	CDC	Annuel	5.34	15 296 €	14 274 €	272 175 €	127 541 €	
2012	PREFINANCEMENT FCTVA C. MA	200 000 €	2	0.33	CA	Trim	3.5	5 250 €	200 000 €	- €	5 250 €	
2012	REHABILITATION C MAUDUIT	205 000 €	15	12.75	CE	Mens	4.89	8 883 €	13 667 €	174 250 €	62 792 €	
							<b>TOTAL</b>		<b>60 148 €</b>	<b>544 431 €</b>	<b>1 278 231 €</b>	<b>264 460 €</b>

M. Fontanel fait état de la situation financière nationale difficile impactant les collectivités, relevant que la Commune de Barberaz présente une situation plus sereine par rapport à d'autres collectivités.

Il rappelle :

- les hypothèses et objectifs nationaux en matière économique et financière,
- l'impact sur les finances communales notamment par le biais des dotations aux collectivités,
- le mode de calcul de la DGF revu en 2015 à la baisse.

Il présente les éléments transmis en soulignant l'effort particulier à mener pour maîtriser les dépenses, exercice trouvant ses limites vis-à-vis de la qualité de service visée.

Il présente le coût net des services, dont il relativise la portée et passe la parole à :

- Mme FETAZ précisant le périmètre des services généraux,
- M. GARCIA insistant sur l'importance de connaître le coût respectif des services dans le budget général,
- Mme THIEBAUD rappelant l'augmentation des charges liées à l'extension du multiaccueil (70% de fréquentation atteint en janvier) et la stabilité des charges scolaires et périscolaires.

M. FONTANEL présente la répartition du budget de fonctionnement 2015.

Il attire l'attention du Conseil sur le caractère favorisé de la commune sur le plan fiscal et les marges de manœuvre en découlant.

M. GARCIA précise le contenu de la programmation d'investissement 2015 : travaux dans les écoles, chaufferie de la salle polyvalente, voiries diverses (notamment rue du Moulin à Huile), requalification du parc des Chenevis, mise en accessibilités du patrimoine communal...

Concernant les bâtiments il pointe un rattrapage à effectuer et mentionne une étude de faisabilité pour le pilotage des chaufferies.

M. FONTANEL conclut par la présentation de la programmation pluriannuelle d'investissement, intégrant la requalification de la Mairie, s'appuyant sur une épargne nette stable.

Toute chose égale, par ailleurs, il considère la situation de la commune confortable, mais nécessitant une vigilance particulière sur les dépenses de fonctionnement.

Mme SELLERI souligne la qualité du travail de chacun, dans une matière difficile, même si elle ne dispose pas de toutes les informations pour vérifier.

Ses remarques portent sur le fond :

- Elle insiste sur le contexte national contraint valant aussi pour Barberaz même si sa situation semble moins compliquée que d'autres. Elle prévient d'un choc violent pour les finances communales sur 2015-2017 et au-delà, obligeant à une réflexion sur le temps du mandat. Elle souligne l'importance d'appréhender le développement de l'urbanisation et son impact sur les ressources (dotations et fiscalité), ainsi que sur les dépenses induites. Elle demande à la municipalité de se saisir de cette thématique.
- Elle alerte le Conseil sur l'évolution des charges de personnel (supérieur à 50% des dépenses de fonctionnement courantes). Elle pointe l'hypothèse d'évolution de la masse salariale établie à 1 %/an, ce qui apparaît extrêmement difficile à tenir et imprudent en tant que prévision.
- Elle distribue un document sur la fiscalité de la commune comparé à celle de l'agglomération. Peu pertinentes à l'échelle nationale, et discutées en comité Finances, les marges de progression évoquées lui semblent limitées, compte tenu des taux actuels plutôt élevés. Elle présente une projection de hausse telle qu'envisagée par la municipalité, conduisant à des taux élevés. Elle considère que cela ne pourra pas compenser la baisse de dotation par des hausses.

Sur la forme, elle revient sur le contenu du document distribué. Elle invoque les échanges du comité finances

sur des chiffres différents de PPI.

Elle mentionne une erreur de chiffre concernant la Dotation Globale de Fonctionnement dans le document précisant que la baisse de la DGF programmée sera plus importante que prévue.

M. FONTANEL confirme une erreur de calcul sur la PPI présentée en comité (document de travail) ; M. MARLOT précise que le montant des travaux de voirie qui y figurait était erroné (report de tableur Excel) et que ce montant avait été signalé comme anormalement élevé lors du comité.

Mme SELLERI aurait aimé être avertie.

M. COUDURIER reprend une préoccupation de la Cour des Comptes sur l'augmentation des charges de personnel. Il note la forte revalorisation des primes des personnels municipaux (entre 60 et 110 %) ce qui représente 20 k€ sur 2015 soit 1% du montant des dépenses de personnel, soit l'intégralité de l'augmentation prévisionnelle de la masse salariale. Si cela peut être une bonne chose pour le personnel, il s'interroge sur l'opportunité de la période choisie pour le faire.

M. ALLEMAND reprend l'augmentation de 0.9 % des bases fiscales et de 2% des taux. Dans un contexte difficile pour les habitants, alors que la Commune se situe dans la tranche haute de l'agglomération, augmenter la fiscalité ménage de 3% lui paraît un mauvais signal aux Barberaziens. Il rappelle son avertissement quant aux charges de personnel de la crèche.

Par ailleurs, s'il apprécie les démarches de mutualisation, il est choqué d'apprendre dans la presse la mise à disposition du stade de Barberaz aux associations de La Ravoire, point qui aurait dû être évoqué en Conseil.

M. VIVES indique qu'une commission sur la mutualisation existe à l'agglomération.

M. Le Maire ré-exprime que la situation communale est saine, et que les marges affectées à l'investissement sont mobilisées patiemment : cette situation n'est pas le fruit d'un hasard, face aux craintes de dégradation de la situation, la Commune n'est pas passive et bâtie son avenir et son présent.

En matière d'urbanisme, un outil d'avenir existait et programmait le développement, le PLU annulé suite à une contestation de forme. Derrière ce développement, il expose les opérations réalisées ou en cours, sans dégradation de la situation financière de la commune, contrairement à ce qui était annoncé.

Les nouvelles constructions programmées ou en cours de réalisation répondent aux enjeux de population, de dotations, de recettes fiscales.

Concernant le différentiel de masse salariale, il en liste les sources :

- Municipalisation de la crèche en 2003,
- Doublement du restaurant scolaire en 2008,
- M. ALLEMAND mentionne les 35h en 2001.
- Évolution du multiaccueil, justifiée dans son utilité au vu du taux de fréquentation actuel.

M. le Maire rappelle que l'augmentation de la fiscalité découle d'une réflexion aboutie en 2011 et évite des augmentations trop brutales (indiquant que l'augmentation 2001-2008 fut de 30%, et de 13% sur la période 2008-2014).

Il indique sa doctrine d'investissement pour entretenir le patrimoine et installer les services dans les bâtiments existants, sans négliger le reste. Au budget 2015 les dépenses programmées sont inférieures au réalisé 2014, suite aux efforts des services.

Sur la question du stade, il rappelle à M. ALLEMAND que cette recette existe depuis 2013 (décision du Conseil Municipal) et n'est pas liée au projet mentionné dans la presse, pour lequel aucun travail n'a débuté sur le sujet.

M. COUDURIER déplore que M. le Maire invoque systématiquement le passé en réponse aux remarques actuelles.

Il indique que la commune a fait appel du jugement sur le PLU et qu'il convient d'attendre sereinement le verdict de la cour d'appel.

Il rappelle qu'en 2011, l'inflation était de 2%, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui et justifie de débattre de la fiscalité.

Concernant l'augmentation des impôts au mandat 2001-2008, il rappelle que le Maire précédent avait reçu, dès son installation, un courrier du receveur municipal lui signalant qu'il n'avait pas l'argent pour payer les personnels, et que la situation actuelle de la commune découle aussi d'un faible recours à l'emprunt des Maires précédents, le maire actuel ayant trouvé des caisses pleines lors de son élection en 2008.

Il demande communication des chiffres annoncés en réunion publique concernant les baisses de recettes liées à l'Etat.

Mme SELLERI insiste sur l'importance de savoir ce qu'il va se passer d'ici à 2017, et sur la nécessité d'un principe prudentiel et de priorités d'investissement. Elle demande si la mise en accessibilité est chiffrée et relève que certaines dépenses (liées à la sécurité publique) sont obligatoirement à prioriser.

M. DEGANIS avait alerté le Conseil sur l'état des bâtiments et des voiries, et l'urgence à planifier les coûts de réhabilitations conséquents. Concernant les ventilations par services, a-t-on pris l'ensemble des coûts de fonctionnement ?

M. FONTANEL dit qu'il s'agit d'un élément de réflexion sur la tendance, et affirme sa volonté d'affiner les coûts réels des services.

M. GARCIA répond qu'un gros travail d'estimation des besoins d'investissements est réalisé mais reste à compléter. L'accessibilité étant à la charge de Mme LAUMONNIER.

M. le Maire rappelle aussi l'intérêt de traiter des projets importants quand on le peut et que ces investissements ne sont jamais perdus et contribuent à la rénovation de notre patrimoine. Une politique communale ne résume pas à refaire seulement des routes, la commune se donnant les moyens de sa politique (TA, cession, fiscalité, ...).

M. ALLEMAND revient sur la diminution démographique de la commune et s'interroge sur l'opportunité d'investir dans une mairie qui abrite des services généraux pouvant évoluer en fonction de la réforme des collectivités.

M. le Maire pointe qu'il y aura toujours avec les habitants d'un territoire en croissance, une collectivité, des services et des usagers qui nécessitent la disponibilité de bâtiments publics.

M. FONTANEL remercie chacun pour la qualité des échanges.

### **CHANGEMENT IMPUTATION COMPTABLE A L'INVENTAIRE**

Monsieur Fontanel informe le conseil municipal que suite à l'acquisition en 1992 de la propriété CODET (14 rue de la Maconne – 562 m<sup>2</sup>), la Commune a revendu l'essentiel de ce bien hormis une cour de 87 m<sup>2</sup>.

Cette part communale restante (parcelle D94) est non bâtie, alors que la propriété initiale était bâtie : son imputation comptable à l'inventaire doit être modifiée par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le maire pointe la mauvaise gestion que traduit cette situation, laissant une cours sans utilité pour la commune dans son patrimoine.

M. Coudurier suppose que si cette cours n'a pas été vendue, c'est qu'il y avait une raison.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et une voix contre (M. Deganis) autorise la modification de l'imputation comptable de cette propriété communale (initialement CODET) comme suit :**



**2132 – Immeubles : - 13 740.82 €**

**2111 – Terrains : + 13 740.82 €**

### **QUESTIONS DIVERSES**

Mme SELLERI revient sur l'obligation faite au Maire de rendre compte à la séance suivante des décisions prises au titre de sa délégation de pouvoir accordé par le Conseil Municipal. Elle prévient qu'un courrier sera envoyé à la Préfecture.

M. le Maire répond qu'il vient de le faire et l'a déjà fait en plus des délibérations parfois en lien avec les sujets objet de délégation, permettant au Conseil de rester informé.

Il synthétise la réponse du Préfet sur le mode de calcul du prélèvement au titre de de la loi SRU, fondé sur les objectifs triennaux eux-mêmes calculés en fonction du PLH.

M. COUDURIER demande copie du courrier.

ALLEMAND précise la question à la demande du Maire : il s'agit de savoir si le prélèvement est calculé en fonction du nombre de logement indiqué au PLH, ou simplement en référence au document ?

Mme FETAZ informe le Conseil de l'avancement du recensement, dont le terme est prolongé à mercredi : 95 % de retour (équivalent à 2010).

M. DEGANIS réitère sa question sur l 'autorisation et l'impact sur la nappe du stockage de déchets au droit de la Route d'Aprémont et du Chemin des Prés : quelle autorisation et impact sur la nappe ?

En réponse à M. COUDURIER, M. GARCIA précise que le changement d'accès au Lycée du Margéraz résulte de demandes des habitants de la rue de Buisson Rond puis d'une réunion avec le Proviseur du Lycée pour réduire le flux d'élèves, répartis dorénavant sur la rue de la Maladière.

M. COUDURIER demande à connaître les communes d'appartenance des enfants fréquentant le multiaccueil.

La séance est levée à 22h30